

209C0084
FR0000036162-DER24-FS0031

16 janvier 2009

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

**Information consécutive à l'octroi d'une dérogation à l'obligation de dépôt d'un projet d'offre publique
(article 234-10 du règlement général)**

CYBERNETIX

(Euronext Paris)

1- Par courrier du 15 janvier 2009, la société anonyme Sercel Holding (1) (16 rue de Bel Air, 44474 Carquefou) a déclaré avoir franchi en hausse, le 11 janvier 2009, les seuils du tiers du capital et des droits de vote de la société CYBERNETIX et détenir 749 480 actions CYBERNETIX représentant 970 480 droits de vote, soit 46,10% du capital et 43,08% des droits de vote de cette société (2).

Ce franchissement de seuils résulte de la souscription par le déclarant à une augmentation de capital de la société CYBERNETIX, réservée à son bénéfice (3).

2- Le franchissement en hausse des seuils du tiers du capital et des droits de vote de CYBERNETIX par Sercel Holding a fait l'objet d'une décision de dérogation au dépôt obligatoire d'un projet d'offre publique reproduite dans D&I 208C2047 du 14 novembre 2008 et publiée au bulletin officiel (BALO) le 19 novembre 2008.

(1) Contrôlée par la Compagnie Générale de Géophysique-Véritas.

(2) Sur la base d'un capital composé de 1 625 791 actions représentant 2 252 483 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(3) Cf. Prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n°08-282 du 9 décembre 2008.